



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DU 1% ARTISTIQUE LIE A LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET

**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE
SELON LES ARTICLES R.2172-8, R.2123-1 ET
R.2142-15 DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE – PROCEDURE ADAPTEE
RESTREINTE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Affaire 22S0002

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Le 05/09/2022 à 12 heures

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 09/01/2023 à 12 heures

Article 1. INFORMATION AUX CANDIDATS :

Conformément à la charte des achats durables (fournie dans les documents de la consultation) adoptée par le Conseil Municipal le 21 octobre 2010, la Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à favoriser la prise en compte du développement durable par le biais notamment de ses achats publics. C'est pourquoi, il sera vivement apprécié que les candidats produisent un dossier respectant les principes du développement durable.

En aucun cas, cet effort ne fera l'objet d'un critère de sélection des candidatures ou des offres. Il ne pourra non plus servir à départager des soumissionnaires.

Ainsi, à titre d'exemple, les candidats pourront imprimer les documents recto verso, en noir et blanc, sans photos du personnel ou du matériel utilisé. Ils pourront également proscrire les pochettes en plastiques, les classeurs, ...

Article 2. OBJET :

La présente consultation est relative à la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art, en référence au Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation desdits marchés, dans le cadre de la construction de la médiathèque Elsa Triolet.

Article 3. DECOMPOSITION :

Le présent marché n'est pas décomposé en lot en raison de son objet.

Article 4. PROCEDURE DE PASSATION :

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée restreinte régie par les articles R.2123-1 et R.2142-15 du code de la commande publique.

Lors d'une première phase « la candidature », le pouvoir adjudicateur choisira 3 candidats au minimum à l'issue d'une procédure de classement.

La deuxième phase sera réservée à ces candidats auxquels il sera demandé de fournir un projet.

Article 5. FORME DU MARCHE :

Marché de prestations intellectuelles, selon les articles R.2172-8 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Article 6. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché sera conclu à prix forfaitaire pour la conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art à la médiathèque Elsa Triolet en référence au Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

Article 7. DUREE DU MARCHE / DELAIS :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée allant jusqu'au parfait achèvement de l'ouvrage. Il n'est pas reconductible.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 8 mois à compter de sa notification à l'artiste sélectionné (installation et remise en état des abords comprise).

Le planning prévisionnel des travaux prévoit la livraison de la médiathèque en début d'année 2024, les candidats sont informés que la fourniture de l'œuvre doit être cohérente avec ce planning estimatif.

Article 8. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE :

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Article 9. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du marché, ni un complément au Cahier des Clauses Simplifié (C.C.S.).

Seules les parties réservées aux candidats devront être renseignées (Cahier des Clauses Simplifié et annexes).

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10. JUGEMENTS :

Un comité artistique, composé des représentants du Pouvoir Adjudicateur, des représentants de la maîtrise d'œuvre, des représentants de la DRAC et des artistes compétents, nommés par décision du pouvoir adjudicateur, se réunira pour étudier les candidatures et les projets, émettra pour chaque phase un avis qui sera présenté à la Commission des Marchés Adaptés.

Article 11. MONTANT DE L'ENVELOPPE

Le budget total du 1% conformément au décret (article 2 du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002) est de 40 815 € TTC. Ce montant comprend les honoraires de l'artiste, de l'équipe lauréate, des membres du jury à raison de 250 € par demi-journée de séance (2 réunions maximum, de ½ à 1 journée chacune, soit un budget maximum de 4 500 €), les cessions de droit d'auteur, le coût de la réalisation de la commande, les frais de publicité, l'acheminement et l'installation de l'œuvre et s'il y a lieu, la remise en état des abords, les taxes afférentes, ainsi que les frais annexes et le défraiement des personnes qualifiées du comité artistique.

Article 12. CANDIDATURES :

Les candidats seront admis dès lors qu'ils présentent les capacités techniques, professionnelles et financières jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER : Le dossier est à télécharger sur le site <http://www.ville-saintetiennedurouvray.fr/>.

Rubrique « en pratique » puis « liens utiles » et enfin « marchés publics »

Composition du dossier de consultation :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.),
- Le Cahier des Clauses Simplifié (C.C.S.), et annexes,
- Le Cahier des Charges Artistique,
- Le projet de contrat de cession des droits,
- La Charte des achats durables.

Article 13. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A PRODUIRE PAR TOUS LES CANDIDATS :

Les candidats doivent produire impérativement les documents suivants **sous peine d'irrecevabilité**.

- DUME ou DC1 et DC2 ou forme libre¹ (**candidature**),
- Le Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché (**candidature**),
- La copie du jugement de redressement judiciaire le cas échéant (**candidature**),
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des artistes ou AGESEA ou n° de SIRET ou équivalent étranger) (**candidature**),
- Une note succincte relative aux motivations de l'artiste sur ce projet (3 pages maximum) (**candidature**),
- CV et dossier de présentation de l'artiste (documentation sur ses œuvres réalisées, press-book, références de réalisations similaires) (**candidature**),

Article 14. CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATS

Les candidats seront admis dès lors qu'ils présentent les capacités techniques, professionnelles et financières jugées suffisantes en raison de l'objet et du montant du marché.

Ils seront classés par le comité artistique en fonction des motivations exprimées pour le projet, de l'engagement dans une démarche de création contemporaine et de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme. Ce classement sera soumis à la Commission des Marchés Adaptés qui déterminera les candidats retenus pour la seconde phase.

Les candidats non retenus seront informés par courrier des raisons de ce rejet.

Article 15. RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Les candidats transmettent leur proposition électroniquement avant 12h00, le lundi 5 septembre 2022.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.

¹ Les candidats peuvent utiliser le DUME (document unique de marché européen électronique) ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat pour présenter leur candidature. Les DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous, selon leur situation administrative :

- les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2132-2 à L.2132-5 du code de la commande publique

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;

- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;

Liste des prestations exécutées au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai inférieur à 10 jours à compter de la réception de la demande.

Lors de la conclusion et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution :

Le titulaire doit remettre l'attestation d'URSSAF (attestation spécifique), de Congés Payés, des Impôts (sauf si compte tenu du caractère annuel, cela conduit à produire la même) et un extrait KBIS, une attestation certifiant que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221, L.3243 et R.3243 du Code du Travail de moins de 6 mois.

Le non-respect de cette obligation entraînera des mesures de résiliation aux torts du cocontractant.

Transmission des candidatures par voie électronique :

1) Préambule

le pouvoir adjudicateur impose de recourir à une transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

<http://www.mpe76.fr/>

L'attention des entreprises est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques.

Les pré-requis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de la ville de Saint-Etienne du Rouvray.

Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date et l'heure limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur.

2) Transmission des candidatures électroniques

Pour transmettre leurs candidatures par voie électronique, les candidats devront se référer à l'annexe du présent Règlement de la consultation.

3) Copie de sauvegarde

En cas de transmission des plis par voie électronique, il est fortement recommandé au candidat de transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou USB.

Elle doit être placée dans un pli scellé puis transmise dans les délais de dépôt des offres avec les indications suivantes :

<p>NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE « COPIE DE SAUVEGARDE » Commande d'une œuvre d'art dans le cadre du 1% artistique lié à la construction de la Médiathèque Elsa Triolet - VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY. « NE PAS OUVRIR » Mairie de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY Service Accueil/courrier Place de la Libération CS 80458 76806 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY</p>

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Article 16. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LE PROJET ARTISTIQUE :

Les candidats doivent produire impérativement les documents suivants **sous peine d'irrecevabilité** :

- Le Cahier des Clauses Simplifié (C.C.S.), et annexes, complété, daté et signé (**offre**)
- Le Cahier des Charges Artistique, daté et signé (**offre**),
- Une note rédactionnelle explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation dans le site, l'action de médiation culturelle éventuellement envisagée auprès des usagers ainsi que tous commentaires permettant au comité de mieux comprendre la volonté de l'artiste (**offre**),
- Une esquisse de format A2 (**offre**),
- Une vue en plan de l'œuvre, implantée dans son site (**offre**),
- Précision des dimensions (hauteur, largeur), une série de croquis de l'œuvre, l'emploi de la couleur étant autorisé (**offre**),
- Echancier pour les études, travaux et la médiation culturelle éventuellement envisagée auprès des usagers (**offre**),
- Une fiche de prescription de mise en valeur éventuelle par un éclairage nocturne, de maintenance et d'entretien de l'œuvre (**offre**),
- Un devis détaillé, exposant les différentes composantes du prix (**offre**),

- Toute pièce à même de servir la compréhension du projet (**offre**).

Article 17. VISITE SUR SITE :

Une visite commune du site sera organisée avec les candidats retenus, en présence du maître d'ouvrage et du conseiller en arts plastiques.

Article 18. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Les projets seront classés par le comité artistique en fonction des appréciations suivantes :

- Créativité et qualité artistique du projet
- Adéquation du projet avec le montant estimé de l'œuvre
- Démarche de l'artiste en termes de médiation potentielle à destination des usagers de cette médiathèque.

Les candidats non retenus seront informés par courrier des raisons de ce rejet.

Article 19. RÉCEPTION DES OFFRES :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté (mécanisme de la double enveloppe non obligatoire).

Indiquer sur l'enveloppe extérieure :

NOM DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE
**Commande d'une œuvre d'art dans le cadre du 1% artistique lié à la
construction de la Médiathèque Elsa Triolet - VILLE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY.**

« NE PAS OUVRIR »

Mairie de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Service Accueil/courrier
Place de la Libération
CS 80458
76806 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Elles devront être remises contre récépissé au service accueil général / courrier de la Mairie de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY **avant 12H00, le 9 janvier 2023**, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites, à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
Service Accueil/courrier
Place de la Libération
CS 80458
76806 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 20. AUDITION DES CANDIDATS :

Les candidats pourront être invités à présenter oralement leur projet au Comité Artistique. Un courrier de convocation leur sera adressé précisant les conditions de leur audition.

Article 21. PRIMES :

Les candidats seront invités à présenter oralement leur projet au Comité Artistique. Un courrier de convocation leur sera adressé précisant les conditions de leur audition. Les offres non retenues à l'issue de la seconde phase seront valorisées par une indemnité de 1000 € TTC maximum. Le comité artistique se réserve le droit de proposer de réduire cette indemnité dont le projet serait évalué insuffisant.

Article 22. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 180 jours

Article 23. AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Aucune information administrative et technique ne sera donnée par téléphone.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 7 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres une demande écrite sur le profil acheteur de la Ville.

NOTE D'INFORMATION

Pièces à fournir par l'attributaire d'un marché

Il est précisé, **à titre informatif**, par la présente note, qu'une fois l'attributaire du marché désigné, ce dernier devra fournir, **s'il ne l'a pas déjà fait**, les documents détaillés ci-après afin de se voir notifier le marché :

- L'attestation tamponnée et/ou signée par le Trésor Public, certifiant la régularité de la situation de l'attributaire en matière fiscale, au 31 décembre de l'année n-1 antérieure à la date prévisionnelle d'exécution du marché : NOTI 2 ou les certificats CERFA 1,2 et 3
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale
- Les documents demandés à l'article D 8222-5 du Code du travail :
 - Pour les entreprises de travail temporaire, l'attestation de garantie financière prévue à l'article L. 124-8
 - Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RM ou K bis);
 - L'attestation tamponnée et/ou signée par l'URSSAF, certifiant la régularité de la situation de l'attributaire en matière sociale, au 31 décembre de l'année n-1 antérieure à la date prévisionnelle d'exécution du marché (le cas échéant intégrée au NOTI 2)
 - L'attestation tamponnée et/ou signée par le pôle emploi, certifiant la régularité de la situation de l'attributaire en la matière, au 31 décembre de l'année n-1 antérieure à la date prévisionnelle d'exécution du marché (le cas échéant intégrée au NOTI 2)
 - L'attestation tamponnée et/ou signée par la caisse de congés payés auprès de laquelle cotise l'attributaire, et attestant du paiement au 31 décembre de l'année n-1 antérieure à la date prévisionnelle d'exécution du marché.

Si les congés payés sont réglés directement par l'attributaire à ses employés, celui-ci fournira une déclaration sur l'honneur décrivant cet état et affirmant être à jour du paiement au 31 décembre de l'année n-1 antérieure à la date prévisionnelle d'exécution du marché.